

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [ItemDautricourt \(P.\) — La criminalité et la répression au Parlement de Flandres au XVIIIe siècle \(1721-1790\). \(Thèse pour le doctorat, sciences juridiques\), 1912. \[photocopie\]](#)

Dautricourt (P.) — La criminalité et la répression au Parlement de Flandres au XVIIIe siècle (1721-1790). (Thèse pour le doctorat, sciences juridiques), 1912. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0240

SourceBoite_002-7-chem | [\[Exécutions publiques ?\]](#)

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques [Dautricourt, La criminalité et la répression au Parlement de Flandres au XVIIIe siècle \(1721-1790\) 1912](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

— 270 —

dit Cambrai et sur lequel il y aura une potence au pied de laquelle sera mis le même fauteuil dans lequel étoit assise ladite de Laleu sa maîtresse lorsqu'elle l'a assassinée ; et y étant placée, l'exécuteur de la haute justice lui coupera le poing droit et le jettera en sa présence au feu, et lui portera, immédiatement après, quatre coups de couperet dont elle s'est servi pour assassiner ladite de Laleu, dont le premier et le second sur la tête, le troisième sur l'avant-bras gauche et le quatrième sur la poitrine ;

« Ce fait, être pendue et étranglée à ladite potence jusqu'à ce que mort s'ensuive, et à deux heures d'interalle son corps mort sera décroché et la tête séparée d'icelui au pied de ladite potence sur ledit échaffaud avec le même couperet dont ladite D... s'est servi pour assassiner sa maîtresse, et icelle tête exposée sur une pique de vingt pieds hors la porte dudit Cambrai, à porté du chemin qui conduit à Douay et le reste du corps mis dans un sac et enfoui près de ladite pique à dix pieds de profondeur, par ledit exécuteur de la haute justice ;

« Condamne ladite D... aux dépens du procès, frais et mises de justice ; ordonne aux prévôt et échevins dudit Cambrai de poursuivre comme coupable de rébellion à justice quiconque seroit convaincu d'avoir ôté ladite pique ; ordonne qu'à la diligence desdits prévôt et échevins, le présent arrêt sera imprimé et affiché dans toutes les villes du ressort.

« Et pour faire mettre le présent arrêt à exécution a renvoyé et renvoie ladite D... pardevant lesdits échevins de Cambrai.

« Fait à Douay au Conseil supérieur etc... ».



